BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI

COMMUNIQUE N° 004/2026

La Banque de la République du Burundi voudrait rappeler au Public en général, à la Communauté Burundaise de la Diaspora en particulier et aux autres agents économiques, ***qu'il n'y a pas de limites de retrait en devises*** par les bénéficiaires des transferts de fonds en devises étrangères à travers les Etablissements de Paiements Internationaux comme WESTERN UNION, MONEYGRAM, etc. Les bénéficiaires de ces transferts des fonds en devises peuvent aussi les garder sur leurs comptes en devises et en disposer à leur guise à tout moment.

Les Banques commerciales, partenaires avec ces Etablissements de Paiement Internationaux, sont rappelées de disponibiliser les liquidités en devises étrangères afin de satisfaire les besoins de leurs clients, ou de demander la couverture en cash auprès de la Banque Centrale, le cas échéant.

Fait à Bujumbura le 03 juillet 2026

Edouard Normand BIGENDAKO

Gouverneur

1, Avenue du Gouvernement- B.P. 705 BUJUMBURA - Tél : (257) 22-20 40 00 / 22 22 27 44- Fax : (257) 223128 - Courriel : brb@brb.bi